

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2019 – 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 5

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 2

- M. Michel BRUN, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne procuration à Mme. Solange GRAND, Conseillère

Etaient absent non excusé : 1

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

Membres en exercice : 8

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....	2
2. Vote taxe d'aménagement	2
3. Décision modificative n°1 budget annexe gîte de la villette.....	3
4. Décision modificative n°2 budget annexe assainissement	3
5. Créances irrécouvrables.....	4
6. Convention relative aux secours hélicoportés.....	5
7. Tarifs transport sanitaire de personne	6
8. Tarifs secours sur piste.....	6
9. Prise en charge des forfaits de ski pour les enfants de la commune par le CCAS.....	8
10. Motion – projet de réforme des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP)	8
11. Don de l'Association Patrimoine Montrond Savoie.....	9
12. Demande achat de terrains communaux au lieu dit la Creuset.....	10
13. Questions diverses	10
A. Congrès des Maires	10
B. Convention relative à la fourniture des repas en restauration différée/liaison chaude et froide	11

*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

2. Vote taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 04/11/2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Monsieur le maire rappelle que les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent par délibération, adoptée avant le 30 novembre, les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Suivant l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme.

Également, suivant l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les communes peuvent par délibération exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou certains aménagements.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer un taux et délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **DECIDE** de fixer : sur l'ensemble de la Commune, un taux de 1% pour la part communale de la taxe d'aménagement.
- ⇒ **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'aménagement : Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- ⇒ **DIT QUE** la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconduite tacitement chaque année en l'absence de nouvelle délibération modifiant les taux et/ou fixant des exonérations.
- ⇒ **DIT QU'**en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- ⇒ **DIT QU'**en application des dispositions de l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								

		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S
--	--	-----------	-----------	------------	---------	---------	----------	--------------	----------

3. Décision modificative n°1 budget annexe gite de la villette

La présente DM a pour objets :

- La prise en compte de 10 000 € pour la caution que nous devons rendre au délégataire partis et encaissé 10 000€ de caution pour le délégataire arrivant.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	165 : Dépôts et cautionnements reçus	+10 000 €	
TOTAL		+10 000 €	

SOLDE	+10 000 €
--------------	------------------

Chapitre	Article	Recette d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	165 : Dépôts et cautionnements reçus	+10 000 €	
TOTAL		+10 000 €	

SOLDE	+10 000 €
--------------	------------------

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe gite de la villette de l'exercice 2019, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

4. Décision modificative n°2 budget annexe assainissement

La présente DM a pour objets :

- La prise en compte de 20 000€ en recette pour la taxe au raccordement au réseau d'assainissement.

- La prise en compte de 3 000€ pour l'eau qui n'était pas facturée auparavant, de 3 000€ pour la fourniture concernant le raccordement au réseau d'assainissement fait par la commune pour un usager et enfin 14 000€ pour l'audit de la STEP qui n'est pas considéré comme une étude avant travaux.

		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	611 : Sous-traitance générale	+14 000 €	
	6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+3 000€	
	6063 : Fourniture d'entretien et de petit équipement	+3 000€	
TOTAL		+20 000 €	

SOLDE	+20 000 €
--------------	------------------

		Recette de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
70	70613 : Participations pour assainissement collectif	+20 000 €	
TOTAL		+20 000 €	

SOLDE	+20 000 €
--------------	------------------

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget annexe assainissement de l'exercice 2019, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

5. Créances irrécouvrables

Le 07 octobre 2019 Madame BESSON, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 31 octobre 2019 se constitue ainsi :

Date de prise en charge	Numéro de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motifs de la présentation
24/04/2014	T- 200	FALCOZ SUZANNE Nc	78,40	RAR inférieur seuil poursuite
24/04/2014	T- 203	FRENEHARD JACQUES	78,40	RAR inférieur seuil poursuite
28/11/2014	T-701000000045	TRAVELHORIZON Nc	10 085,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
28/11/2014	T-701000000059	TRAVELHORIZON	8 845,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
28/11/2014	T-701000000073	MONA LISA LJ	561,87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
28/11/2014	T-701000000074	TRAVELHORIZON	5 588,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
28/11/2014	T-701000000074	MONA LISA LJ	2 212,63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
28/11/2014	T-701000000086	TRAVELHORIZON	2 314,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
28/11/2014	T-701000000100	TRAVELHORIZON Nc	416,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
28/11/2014	T-701000000128	MONA LISA Nc	346,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			30 526,50	

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2019.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2541-12-9 ;

VU l'avis favorable de l'AGATE ;

VU l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 30 526,50€.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

6. Convention relative aux secours hélicoptérés

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2019/2020 (du 01/12/19 au 30/11/20), dans laquelle le tarif est fixé à 56,90€ TTC la minute.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par les textes législatifs et réglementaires.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles ci-dessus exposés
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec le SAF pour l'année 2019/2020.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

7. Tarifs transport sanitaire de personne

Afin d'assurer l'acheminement des blessés du bas des pistes vers une structure médicale adaptée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de partenariat pour la saison 2019/2020 avec les sociétés suivantes :

- Roux « Ambulances de Maurienne » au tarif de 205€
- Rémy Rol et Fils au tarif de 187€
- Société Vanoise au tarif de 202€
- SDIS au tarif de 324€

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la saison 2019/2020 avec ces sociétés.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

8. Tarifs secours sur piste

Monsieur le maire indique que le délégataire du Domaine skiable qui a également en charge les secours sur piste a transmis une proposition de tarifs,

Vu La Loi montagne n°85/30 du 09 janvier 1985,

Vu la Loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 54, Page 3/7 CR Conseil Municipal du 19/01/2016

Vu La loi du 13/08/2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4.15°

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Il précise que par exception et tel que prévu par l'article L2331-4.15° du CGCT « les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'organisation technique et matérielle des secours sur pistes / hors-pistes. En cas de survenue d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la Commune, ces prestations seront ensuite refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en 1er lieu à la Commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la Commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal est invité à délibérer** sur les propositions de SSDS pour assurer la prestation de secours sur piste aux tarifs suivant :

Facturation Prestation des secours sur pistes	
Article	Coût de la prestation
Coût par heure pisteur/ secouriste :	52,00 €
Coût par heure chenillette de damage :	213,00 €
Coût par heure moto neige :	79,00 €
Coût par minute transport hélicoportés :	62,00 €
Zone fronts de neige, coucou :	66,00 €
Zone rapprochée :	237,00 €
Zone éloignée :	409,00 €
Zone « Hors-piste » :	815,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de secours sur piste.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								

		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S
--	--	-----------	-----------	------------	---------	---------	----------	--------------	----------

9. Prise en charge des forfaits de ski pour les enfants de la commune par le CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mesures de prises en charge des forfaits des enfants domiciliés à Albiez-Montrond par le CCAS dans les mêmes conditions que les années précédentes à savoir :

- Prise en charge à 100% du forfait « promo enfants » par le CCAS pour l'ensemble des enfants scolarisés et domiciliés à Albiez-Montrond
- Financement à hauteur de 50% du forfait « promo enfants » pour les collégiens et les lycéens par le CCAS (remboursement à la famille sur justificatif)
- Financement à hauteur de 50% du forfait « promo adultes » pour les étudiants par le CCAS (remboursement sur justificatif)

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de reconduire les mesures de prises en charge des forfaits cité au-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

10. Motion – projet de réforme des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de Conseil Municipal, la motion adoptée par le Syndicat du Pays de Maurienne en séance du 3 septembre 2019 telle que rappelée ci-après :

« Selon les éléments d'information en leur possession au 3 septembre 2019, les élus du Syndicat du Pays de Maurienne prennent connaissance du projet de réforme « la géographie revisitée ». Ce dernier modifierait le maillage territorial de la DGFIP et se traduirait par :

- la disparition du Service Impôts des Entreprises (SIE) ainsi que des services de contrôle (Pôle Contrôle Expertise-PCE- et Brigade de Vérifications-BDV-) et leurs transferts respectifs à Moûtiers et La Motte Servolex ;
- la fermeture de toutes les trésoreries mixtes de Maurienne (gestion des collectivités locales et recouvrement de l'impôt) et leur regroupement (excepté celle d'Aiguebelle délocalisée à Albertville) en vue de la création d'un Service de Gestion Comptable des collectivités à Saint-Jean-de-Maurienne (SGC) ;
- en substitution à la suppression des trésoreries et en complément d'un Service Impôts des Particuliers (SIP) à Saint-Jean-de-Maurienne, la mise en place de 6 points de contacts (Aiguebelle/La Chambre/Saint-Etienne-de-Cuines/Saint-Michel-de-Maurienne/Modane/Val-Cenis) au sein des Maisons de Services Au Public (MSAP) déjà existantes ou à créer (Maison France Service) permettant de guider les particuliers (aucun agent de la DGFIP ne sera affecté dans ces structures) ;
- la délivrance d'une mission de conseils aux élus par du personnel des finances publiques dans le cadre de permanences à organiser dans les collectivités locales ;

- la création d'un Service Départemental des Impôts Fonciers à Saint-Jean-de-Maurienne.

Considérant :

- La configuration géographique de la Maurienne, la plus longue des vallées transversales des Alpes (120 km de Aiton à Bonneval/Arc) ;
- Le regain économique du territoire comme l'atteste les encaissements 2018 du SIE Maurienne trois fois plus élevés que dans les autres bassins de Savoie ;
- La réalisation de la ligne ferroviaire Lyon-Turin et l'installation d'entreprises liées à ce grand chantier ;
- La récente labellisation « Maurienne, territoire d'industrie » témoignant de l'intérêt de l'État à soutenir ce territoire ;
- Le retard de la vallée dans l'accès au numérique en raison de la faiblesse des infrastructures en très haut débit, d'une part, du vieillissement de la population et de sa réticence face à la dématérialisation, d'autre part ;

Constatant, dans ces conditions :

- la dégradation du service public apporté aux usagers qu'il soit entreprise ou particulier par une perte de proximité, de réactivité (rendez-vous obligatoire pour l'accueil et la réception des usagers à titre permanent au niveau fiscal dans les SIP et SIE) de technicité et donc d'efficacité ;
- la contradiction de la réorganisation projetée avec les discours délivrés par les autorités gouvernementales sur la redynamisation des territoires ruraux ;

En conséquence, au stade de la présentation du projet, dans l'attente de clarifications sur les modalités de sa mise en œuvre en Maurienne (redéploiement des postes/des emplois en général, régularité des permanences réalisées par les « conseillers » dans les collectivités, niveau de responsabilité de ces conseillers, financement des 6 accueils de proximité...), les élus du Syndicat du Pays de Maurienne :

- **Rejettent** le projet de la Direction Départementale de la DGFIP élaboré sans concertation avec les maires du territoire, sans tenir compte de la géographie d'un territoire de montagne, sans prendre en considération la manière de vivre de ses habitants et de ses entreprises,
- **Désapprouvent** la séparation des missions de SGC et de conseils auprès des collectivités,
- **Demandent** le maintien d'un niveau de service équivalent à celui d'aujourd'hui répondant aux besoins majoritaires du territoire, à savoir les services fiscaux aux entreprises, aux particuliers et aux collectivités,
- **Demandent** à Monsieur le Directeur départemental de la DGFIP l'organisation d'une rencontre avec les élus de Maurienne dans les meilleurs délais (maires, présidents des 5 EPCI-FP et délégués du SPM) ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer dans les mêmes termes que le Syndicat du Pays de Maurienne concernant le projet de réforme des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REJETTE** le projet de la Direction Départementale de la DGFIP élaboré sans concertation avec les maires du territoire, sans tenir compte de la géographie d'un territoire de montagne, sans prendre en considération la manière de vivre de ses habitants et de ses entreprises.
- **DESAPPROUVE** la séparation des missions de SGC et de conseils auprès des collectivités.
- **DEMANDE** le maintien d'un niveau de service équivalent à celui d'aujourd'hui répondant aux besoins majoritaires du territoire, à savoir les services fiscaux aux entreprises, aux particuliers et aux collectivités.
- **DEMANDE** à Monsieur le Directeur départemental de la DGFIP l'organisation d'une rencontre avec les élus de Maurienne dans les meilleurs délais (maires, présidents des 5 EPCI-FP et délégués du SPM).

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

11. Don de l'Association Patrimoine Montrond Savoie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que nous avons reçu une lettre de l'Association Patrimoine Montrond Savoie.

Comme convenu avec l'Association nous avons engagés les travaux de la restauration du retable à l'église st Nicolas de Montrond et en retour elle devait nous verser le complément des subventions accordées par la DRAC et le département.

Cette lettre indique donc que l'association envisage de verser à la commune la somme de 8 751,40€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Délibérer,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le don de l'Association Patrimoine Montrond Savoie.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

12. Demande achat de terrains communaux au lieudit la Creuset

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier de la part de Monsieur Constantin Joël qui voudrait acheter à la commune les parcelles ZI 41(5 610m²) -58(2 400m²) -59(9 370m²) au lieudit « la Creuset » qui jouxtent ces parcelles pour tout simplement agrandir son pâturage.

Dans l'arrêté du 11 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018 pour la Savoie et plus précisément la Maurienne, le prix au m² minimum est de 0,083€ au maximum de 1,44€ et la Dominante de 0,34€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente et le prix au m² du terrain.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de vendre le terrain à 0,10€/m² donc pour 17 380m² le prix est à 1 738€. A CONSTANTIN Joël. Les frais concernant cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

13. Questions diverses

A. Congrès des Maires

Monsieur le Maire, par déontologie cède la parole à Monsieur l'adjoint aux finances.

Il est demandé au conseil municipal de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune d'Albiez-Montrond afin de permettre le remboursement de ses frais dans l'exercice de sa fonction, indemnité de nuit, indemnité de

repas et frais de transport indexé sur celui de décret et règlement relatif au personnel de la collectivité sur présentation de justificatif. Demande la prise en charge des frais relatifs au congrès des Maires 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** la prise en charge des frais relatifs au congrès des Maires 2019.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Convention relative à la fourniture des repas en restauration différée/liaison chaude et froide

Monsieur le Maire rappelle que nous avons lancé un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide, cependant personne n'a déposé de dossier. Nous avons alors demandé aux propriétaires du Gîte de la Villette s'ils seraient intéressés.

Ils ont accepté avec certaines conditions, donc nous avons établi une convention.

L'objet de la convention : Le Gîte de la Villette, représenté par Mme RAMBAUD Aurélie et Monsieur RAMBAUD Sébastien s'engage à fournir des repas en restauration différée en liaison chaude et froide (dessert et fromage). Les repas sont fabriqués en respectant les normes HACCP dans un laboratoire adapté. Les repas sont confectionnés autant que possible avec des produits issus de l'agriculture biologique et en privilégiant les circuits courts et locaux. Le transport est garanti par la Mairie d'Albiez-Montrond.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** cette convention et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

Séance levée à 21H06

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean

